

Actualités

Parution de l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides du 18 avril 2011

La proposition d'inclusion de composés du Cadmium par la France, à l'annexe XIV (substances soumises à autorisation) du règlement Reach, est en ligne sur le site du MEDDTL:

[Avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides du 18 avril 2011](#)

L'ECHA propose un nouveau webinar (conférence en ligne gratuite) le 19/05/11 sur :

« la notification des substances dans les articles » à l'attention de toute personne désireuse d'apprendre comment notifier des substances de la liste candidate, présentes dans des articles, avec succès!

Plus d'informations [ici](#)

S'inscrire au webinar [ici](#)

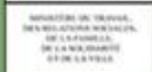
FAQ REACH Mise à jour

Une mise à jour de la FAQ REACH a été publiée sur le site de l'ECHA le 28/04/11.

Cette version est nommée **FAQ REACH version 3.2.4**

Elle inclut 2 nouvelles FAQ (8.6 et 11.7) et la révision de deux autres (11.4 et 11.6)

[Consulter la FAQ REACH 3.2.4](#)



REACH – Le point sur...

Quelles sont les obligations des utilisateurs en aval selon REACH?

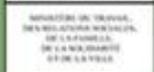
✓ **Définition (article 3.13 de REACH) Utilisateur en aval:** toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance telle quelle ou contenue dans une préparation, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles.

✓ Il y a **des obligations selon REACH** qui ne s'appliquent qu'à certaines catégories d'utilisateurs en aval, en fonction de l'activité menée. Le tableau ci-dessous identifie les obligations éventuelles, liées aux différentes activités:

NB: Ce tableau, non exhaustif, recense les principales informations concernant les obligations des UA, mais l'identification des obligations propre à chaque type d'UA nécessite une lecture plus approfondie des documents guides

Acteurs concernés	Obligations
Tous les UA	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer à leurs fournisseurs : <ul style="list-style-type: none"> → toute nouvelle information sur les propriétés dangereuses de la substance, y compris la classification et l'étiquetage. → toute information qui pourrait mettre en doute le caractère approprié des mesures de gestion des risques données pour les utilisations identifiées dans la FDS. • Identifier et appliquer les mesures appropriées de gestion des risques, communiquées dans la FDS ou via d'autres documents lorsqu'une fiche de données de sécurité n'est pas exigée, recommandées par le fournisseur. • vérifier que leur utilisation est conforme au scénario d'exposition (si celui-ci est joint à la FDS); Prendre les mesures appropriées en cas de non-conformité. • Pour les substances soumises à autorisation, se conformer aux conditions de l'autorisation qui couvre une utilisation spécifique. L'utilisateur en aval peut être amené à demander une autorisation lorsque son usage n'est pas couvert par l'autorisation accordée à son fournisseur. • Respecter les restrictions éventuellement imposées à une substance

.../...



Acteurs concernés	Obligations
Formulateurs, reconditionneurs	•Fournir à leurs clients (utilisateurs en aval ou distributeurs) des informations à jour leur permettant d'utiliser les substances ou préparations en toute sécurité : FDS (art. 31) ou autres informations lorsqu'une fiche de données de sécurité n'est pas exigée (art.32).
Fournisseur/Producteur/importateur d'articles (sans rejet intentionnel de substances)	•Fournir des informations permettant l'utilisation en toute sécurité des articles produits ou fournis et qui contiennent des substances extrêmement préoccupantes, en concentrations supérieures à 0,1 % m/m et, sur demande, aux consommateurs (art. 33) •Producteurs et importateurs uniquement: obligation de notification des substances extrêmement préoccupantes contenues dans les articles (art.7.2) Conditions: seuil de tonnage >1 t/an; seuil de concentration >0,1% m/m
Ré-importateurs	•Justifier du caractère identique des substances à celles enregistrées dans l'EEE, par eux-mêmes ou un acteur de la même chaîne d'approvisionnement.

Liens utiles:

•**Guide de l'ECHA sur les utilisateurs en aval (en FR)**

•**Brochure du Helpdesk sur les utilisateurs en aval**

•**FAQs de l'ECHA:**

- Quelles sont mes obligations en tant qu'UA d'une substance pour laquelle une FDS étendue est requise?
- Quelles sont mes obligations en tant qu'UA lorsque mon usage n'est pas couvert par ma FDS étendue?
- Quelles sont mes obligations en tant qu'UA lorsque j'utilise des substances soumises à Autorisation ?
- Comment puis-je être certain que je n'ai aucune obligation d'enregistrement ou de notification ?

•**FAQs Helpdesk** : n° 247volg, 250sdIm, 253mdxz, 313flxu, 400hTpQ, 403ZjnN, 406lorw, 460Jncf

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

